

PRESS'Envir^onnement

N°181 Mardi – 17 novembre 2015

Par Lucie ALLIO, Claire GABON, Joiris MOLINA et Joël DJEDJE

www.juristes-environnement.com



A LA UNE – COP 21 : LES ENGAGEMENTS DES ÉTATS ENCORE INSUFFISANTS SELON UN RAPPORT DE L'ONU



La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques se tiendra du 30 novembre au 11 décembre 2015 au Bourget, à Paris. L'objectif de la COP 21 est de limiter le réchauffement climatique à 2°C d'ici 2100. Cependant, selon un rapport du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) rendu le 6 novembre 2015, les engagements actuels des 146 Etats pour limiter le réchauffement climatique à 2°C seraient encore insuffisants. En effet, ces engagements aboutiraient à une hausse comprise entre 3° C et 3,5°C. Pour remplir l'objectif des 2°C, il faudrait limiter l'émission de CO2 à 42 gigatonnes en 2030, contre 57 gigatonnes actuellement. L'idée serait donc de faire une révision régulière à la hausse des objectifs et des moyens. Sans engagement des Etats, les conséquences seront désastreuses : fonte des glaciers, hausse du niveau de la mer, érosion des côtes, etc. Des conséquences qui auront nécessairement des impacts irréversibles sur l'environnement mais également sur les populations. Un dernier rendez-vous entre 62 ministres s'est tenu le 8 novembre 2015 à Paris, trois jours de travail pour mener à bien la COP 21.



CLIMAT – SUEZ PRESENTE SES ENGAGEMENTS

A quelques semaines de la COP21, SUEZ, pour qui la lutte contre le dérèglement climatique constitue une priorité absolue, a présenté ses nouveaux engagements pour le climat. Le groupe, qui s'était déjà fixé des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de préservation de la ressource en eau prend, aujourd'hui, 12 nouveaux engagements pour le climat. Ces derniers, organisés en trois axes, portent sur l'ensemble des activités du groupe en France et à l'International et contribuent aux Objectifs du Développement Durable. Ces engagements visent, tout d'abord, à atténuer les effets du dérèglement climatique (notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la multiplication des volumes de plastiques recyclés ou encore, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables). Par ailleurs, le groupe s'engage également à s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique sur une ressource rare, l'eau, en économisant, notamment, la consommation d'eau et en promouvant ses différents usages. Enfin, SUEZ s'engage à constituer des modèles climato-responsables. Cela implique la mise en œuvre d'un nouveau modèle économique permettant le découplage entre croissance et consommation des ressources. Pour ce faire, SUEZ plaide pour un prix crédible du carbone.



AIR – LA CHINE DE PLUS EN PLUS POLLUEUR

La Chine viole ses engagements relatifs au protocole de Kyoto, selon de nouvelles données gouvernementales publiées récemment. En effet elle brûle beaucoup plus de charbon qu'elle ne le disait ; notamment près d'un milliard de tonnes de plus de CO2 par an par rapport aux calculs initiaux. Soit 17 pourcent de plus selon le New York Time. Cette annonce pose un défi au gouvernement chinois pour limiter le réchauffement climatique. De ce fait, elle va surtout compliquer les négociations sur le climat qui auront lieu à Paris ce mois-ci. Selon un ancien fonctionnaire de l'énergie en Chine, ce pays est dans l'impossibilité de respecter ses engagements visant à mettre un terme à sa production croissante et démesurée du CO2 d'ici les quinze années à venir. Par conséquent, Il préconise la mise en place d'une Organisation Non Gouvernementale s'opposant à la pollution mais aussi faisant la promotion de la lutte contre les changements climatiques et en faveur des énergies renouvelables tel le modèle américain (la Natural Resources Defense Council)



POLLUTION – TOTAL ACCUSÉ DE « CRIME CONTRE L'HUMANITÉ »

Samedi 7 novembre 2015, au matin, le parvis devant le siège de Total à La Défense (Hauts-de-Seine) a été transformé en « scène de crime » par des militants écologistes rebaptisant le groupe de « serial killer du climat ». L'entreprise pétrolière a, en effet, été accusé « d'assassiner la planète ». Cette manifestation organisée par des militants d'ANV-COP 21 (Actions Non Violentes COP 21), encadrée par une vingtaine de policiers, s'est déroulée dans le calme. Pour ces militants écologistes et alternatifs, adeptes des actions non violentes, le procès de Total est engagé. Certaines activités du groupe sont particulièrement dénoncées par les militants. Parmi elles, la pratique dévastatrice du torchage de gaz au Nigéria, l'exploration des sables bitumineux au Canada et au Venezuela, le gaz de schiste en Argentine, ou encore, le forage en eau profonde en Arctique. L'un des animateurs du mouvement confiait : « Ce qui est grave, ce ne sont pas seulement toutes ces pratiques, illégales parfois, c'est qu'en plus ils bloquent toute évolution, toute transition énergétique en faisant du lobbying au niveau mondial ».





REGLEMENTATION

CJUE – 9^{ème} chambre – 15 octobre 2015 – affaire C-167/14

La directive de l'Union Européenne du 21 mai 1991 a pour but de protéger l'environnement contre une détérioration due au rejet des eaux urbaines résiduaires. Pour cela, elle prévoit que les membres de l'Union doivent veiller à ce que toutes les agglomérations dont l'équivalent habitant est supérieur à 15 000 soient équipées de systèmes de collecte des eaux urbaines résiduaires avant leur rejet, au plus tard avant le 31 décembre 2000. Par un arrêt du 25 octobre 2007, la Grèce, dont 23 des 24 agglomérations concernées par la mesure n'étaient pas conformes, a été condamnée par la Cour du fait de son manquement à ses obligations. Constatant que, malgré la condamnation de 2007, la Grèce ne s'était toujours pas mise en conformité avant le délai fixé au 25 avril 2011, la Cour par un arrêt du 15 octobre 2015 la condamne à une somme forfaitaire de 10 millions d'euros et à une astreinte de 3,64 millions d'euros par semaine de retard.

ENVIRONNEMENT

Cour de Cassation – 3^{ème} chambre civile – 29 octobre 2015 – affaire 14-24.618

Un particulier contestait le paiement d'une redevance d'assainissement collectif estimant que le réseau d'eaux pluviales et usées auquel était rattachée sa propriété, ne pouvait être qualifié de service public d'assainissement en raison de l'absence de traitement collectif des eaux usées.

Un arrêt de la Cour d'Appel de Metz en date du 15 mai 2014 avait rejeté ses demandes en se basant sur un arrêt de la Cour de cassation du 27 novembre 2001. Il avait été alors jugé que les redevances d'assainissement étaient dues par toute personne rattachée à un réseau d'assainissement, du seul fait de ce rattachement, peu important que la propriété de l'intéressé ne soit pas raccordée à une station d'épuration, ce qui était le cas, en l'espèce.

La Haute Juridiction a rejeté le pourvoi dans un arrêt du 29 octobre 2015 estimant qu'un réseau d'eaux pluviales qui assure le transport et la collecte des eaux usées relève, même si les eaux ne sont pas traitées, du service public de l'assainissement. Ainsi, une propriété rattachée à ce réseau, est assujettie au paiement d'une redevance même en l'absence d'une station d'épuration.



DÉCHETS TOXIQUES – LA RUPTURE D'UN BARRAGE MINIER RAVAGE UN VILLAGE

Le jeudi 5 novembre dernier, après quelques secousses sismiques habituelles dans la région, un barrage minier de la compagnie Samarco, leader mondial de l'exploitation du minerai de fer, s'est rompu engloutissant une ville de l'Etat de Minas Gerais dans le Sud-Est du Brésil. La rupture a provoqué une immense coulée de boue toxique entraînant la mort de 17 habitants, 50 blessés et au moins 40 disparus : une véritable course contre la montre s'engage pour retrouver des survivants. Le barrage retenait des boues toxiques de déchets minéraux dangereuses pour l'environnement, d'une superficie équivalent à 10 stades de football et d'une quantité estimée à 60 millions de mètre cube de boue. Il s'agit là d'une véritable catastrophe écologique et humaine dont l'origine reste encore inconnue puisque le site avait été inspecté en juillet et présentait des conditions de sécurité totales. Un énorme travail de reconstruction s'annonce pour ce village détruit et privé d'électricité.



POLITIQUE – OBAMA ANNONCE LE REJET DU PROJET D'OLÉODUC KEYSTONE

Barack Obama a décidé vendredi 6 novembre d'interdire la construction de l'oléoduc Keystone XL. Celui-ci visait à transporter le pétrole depuis la frontière avec le Canada jusqu'au Golfe du Mexique, en donnant une victoire importante aux défenseurs de l'environnement. Le projet espérait un feu vert rapide de Barack Obama afin de mettre l'ensemble de l'oléoduc en service en 2015. Le département d'Etat a décidé que le projet Keystone XL n'était pas dans l'intérêt national des Etats-Unis. « Je suis d'accord avec cette décision », a déclaré M. Obama depuis la Maison Blanche, soulignant notamment que le projet n'aurait pas eu d'impact significatif sur l'économie américaine. Le projet d'oléoduc géant entre le Canada et les Etats-Unis avait été lancé en 2008 et était porté par le consortium TransCanada. D'un coût de 5,3 milliards de dollars, il avait pour objectif d'acheminer 830 000 barils par jour de brut vers les raffineries texanes du golfe du Mexique. Le but affiché était de raccourcir de moitié le trajet actuel de l'oléoduc Keystone.



ÉNERGIE

– LES EXCRÉMENTS HUMAINS, UNE SOURCE D'ÉNERGIE IMPORTANTE DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Le potentiel énergétique des excréments humains assorti de sa contribution à l'instauration d'une bonne hygiène est ignoré en ce jour dans les pays en voie de développement. En effet ces déchets humains en raison de leur production de biogaz pourraient procurer une importante quantité d'énergie pour des millions de foyers dans les milieux ruraux dans la mesure où près d'un milliard des personnes au monde n'utilisent pas les toilettes, selon les estimations des Nations Unies. La production énergétique par les excréments humains concourt à la mise en place d'une hygiène en fournissant des toilettes à ces populations notamment dans les milieux ruraux. Par ailleurs, le traitement des résidus séchés issus de ces déchets fournirait d'une part une quantité importante de charbon qui empêcherait l'abattage abusif des arbres destinés en majeure partie à la cuisine ou au chauffage dans ces pays du tiers monde. D'autre part, ces millions de tonnes de charbon seront à usage industriel tel que l'alimentation des chaudières.

– LA BASSE AUTRICHE : UNE ELECTRICITE 100% VERTE



Le jeudi 5 novembre, la Basse Autriche, l'une des principales provinces autrichiennes, a annoncé couvrir la totalité de sa consommation d'électricité avec des énergies renouvelables. L'annonce a coïncidé avec le 37^{ème} anniversaire d'un référendum par lequel l'Autriche a renoncé à l'exploitation de l'énergie nucléaire, officialisé le 5 novembre 1978. La province de 1,65 millions d'habitants, a consacré 2,8 milliards d'euros depuis 2002 grâce aux investissements massifs, afin de réduire à 0 la part des énergies fossiles. Sa composition électrique : 63 % sont hydrauliques, 26 % éolienne, 9 % de biomasse et 2 % solaires. Selon les autorités locales, environ 300.000 personnes ont participé à ce programme de transition énergétique, avec œuvres d'isolation thermique ou en installant des panneaux solaires. A l'échelle nationale, l'Autriche veut subvenir, d'ici à quinze ans, à la moitié de ses besoins énergétiques – chauffage, transports et industrie compris – grâce aux énergies renouvelables, lesquelles couvrent déjà un peu plus du tiers de sa consommation